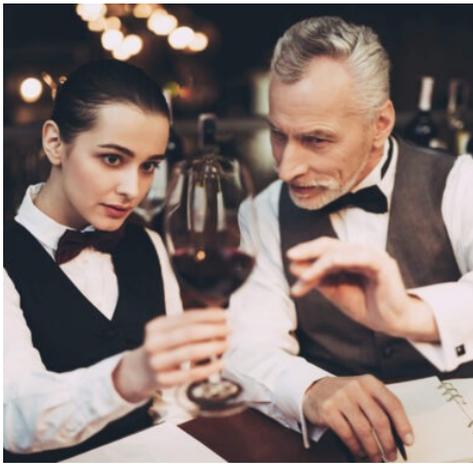


Le permis de former

Accueillir un nouveau salarié dans les meilleures conditions, cela ne s'improvise pas ! Dans les entreprises de la branche des hôtels, cafés, restaurants, les tuteurs et maîtres d'apprentissage doivent être titulaires du permis de former pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

05/01/2021



Qu'est-ce que le permis de former ?

Le permis de former est une formation obligatoire destinée aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de la branche HCR (hôtels, cafés, restaurants). En mettant en place ce dispositif unique, harmonisé sur tout le territoire, la Branche montre son attachement à la pédagogie de l'alternance : elle souhaite offrir aux professionnels de demain une formation de qualité afin de transmettre ses savoir-faire.

Le permis de former permet aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de maîtriser pleinement aux objectifs clés :

- ✓ les règles du contrat d'alternance,
- ✓ l'accueil, l'information, la communication,
- ✓ l'encadrement et l'accompagnement,
- ✓ l'évaluation,
- ✓ le transfert des compétences.

Public concerné

Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la branche qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Le tuteur doit justifier de l'obtention du permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Le tuteur peut être le chef d'entreprise ou un salarié qualifié, expérimenté et volontaire :

- ✓ il accueille, informe et guide les nouveaux embauchés,
- ✓ il organise leurs activités dans l'entreprise,
- ✓ il favorise l'acquisition des savoir-faire professionnels,
- ✓ il assure le suivi de la formation et participe aux évaluations, en relation avec l'organisme de formation.

Comment choisir un tuteur ou un maître d'apprentissage ?

Conditions pour être tuteur.

Le tuteur doit :

- ✓ avoir au moins **2 ans d'expérience professionnelle et une qualification** en rapport avec l'objectif de la professionnalisation visé,
- ✓ **ne pas suivre simultanément plus de 3 bénéficiaires** de contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou de reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A), (2 si le tuteur est le chef d'entreprise).

Conditions pour être maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage doit :

- ✓ soit **titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine** que celui visé par l'apprenti et d'un **niveau au moins équivalent**, et justifier d'une **année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
- ✓ soit justifier de **2 années d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec ladite qualification.

Formation

La formation comprend deux modalités :

- ✓ une formation initiale de 14 heures (consécutives ou non)
- ✓ puis une mise à jour de 7 heures, tous les 4 ans.

Où se former ?

En tant qu'entreprise de – de 50 salariés, nous vous invitons à choisir un organisme de formation sélectionné par AKTO dans le cadre des actions de branche.

En tant qu'entreprise de + de 50 salariés, vous pouvez choisir l'organisme de formation que vous souhaitez à partir du moment où ce dernier est habilité par Certidev

[Contactez votre conseiller AKTO](#) qui vous orientera vers un organisme de formation.

Comment obtenir son permis de former?

Le centre qui a dispensé la formation effectue la démarche auprès de [Certidev](#) qui vous délivrera une attestation « Permis de former ».

Financer le permis de former

Rendez-vous sur notre page [Les règles de prise en charge](#) rubrique « Formation tuteur et maître d'apprentissage »

Découvrez le guide pratique pour les tuteurs et maîtres d'apprentissage

Ce guide s'adresse principalement aux tuteurs ou maîtres d'apprentissage désignés dans le cadre des contrats en alternance, mais il s'adapte à toutes situations de tutorat. Il vous sera utile dès lors que vous êtes chargé d'accueillir, d'intégrer, d'accompagner, de transmettre vos compétences et d'évaluer un salarié dans votre entreprise.

Télécharger le guide pratique ✓